

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 14 Décembre 2017

5289

■ Approbation des tarifs 2018 des concessions funéraires et caveaux du cimetière intercommunal d'Ensues-la-Redonne

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour la gestion des services d'intérêt collectif et notamment en matière de création de cimetières.

Le cimetière communautaire d'Ensues-la-Redonne, mis en service pour la 1^{ère} tranche en 2008 et pour la 2^{ème} tranche en 2011, comporte 200 concessions équipées de caveaux et 45 cases de columbarium.

Il est proposé pour l'année 2018 de ne pas augmenter les tarifs des concessions funéraires fixés en 2017. En effet, il n'y a pas eu d'évolution des charges en 2017 concernant le cimetière intercommunal d'Ensues-la-Redonne, et, de plus, celles-ci ont été compensées par les recettes liées à la vente des concessions et des caveaux.

Par ailleurs, la fixation du tarif des caveaux s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976 qui confère aux collectivités territoriales le droit de procéder à la construction de « caveaux d'avance » qui seront vendus aux familles avec les concessions de terrain. Ainsi, les tarifs des caveaux du cimetière d'Ensues-la-Redonne restent inchangés dans la mesure où la circulaire prévoit que ces derniers doivent être exclusivement établis sur la base du prix réel de leur construction. Dans le souci d'une meilleure lisibilité, le montant HT des caveaux est arrondi à l'euro inférieur ou supérieur en fonction du montant initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération MET n°16/2027/CM du 15 décembre 2016, relative à la fixation des tarifs 2017 des concessions funéraires et des caveaux du cimetière communautaire d'Ensues-La-Redonne ;
- La circulaire n°76-160 du 15 mars 1976 du Ministère de l'Intérieur relative à la construction des caveaux par les communes.
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 décembre 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de Métropole de fixer le tarif des concessions funéraires susceptibles d'être perçues à l'occasion du fonctionnement des services intercommunaux des cimetières ;
- Que les tarifs des caveaux doivent être exclusivement fixés sur la base du prix réel de leur construction.

Délibère

Article 1 :

Les tarifs de concessions applicables à compter du 1er janvier 2018 sont fixés comme suit :

DUREE CONCESSIONS	TYPE DE CAVEAUX (SUPERFICIE)	PRIX des CONCESSIONS
Concession 15 ans	2 et 3 places (2,4 m2)	3 283 euros
	4 et 6 places (3,6 m2)	5 453 euros
	9 places (4,9 m2)	7 623 euros
Concession 30 ans	2 et 3 places (2,4 m2)	4 530 euros
	4 et 6 places (3,6 m2)	7 325 euros
	9 places (4,9 m2)	10 119 euros
Case Columbarium 15 ans	0,25 m2	420 euros
Case Columbarium 30 ans	0,25 m2	840 euros

Article 2 :

Les tarifs des caveaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

TYPE DE CAVEAUX	PRIX HT	PRIX TTC
Caveau de 2 places (implanté sur une superficie 2,4 m2)	1 072 € HT	1 286 euros TTC
Caveau de 3 places (implanté sur une superficie 2,4 m2)	1 182 € HT	1 418 euros TTC
Caveau de 4 places (implanté sur une superficie 3,6 m2)	1 313 € HT	1 576 euros TTC

Caveau de 6 places (implanté sur une superficie 3,6 m2)	1 464 € HT	1 757 euros TTC
Caveau de 9 places (implanté sur une superficie 4,9 m2)	1 626 € HT	1 951 euros TTC
Frais pour CAVEAU PROVISOIRE		10 euros par jour

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées :

- Sur le Budget du Territoire Marseille Provence pour la vente des caveaux - Sous-Politique F230 - Nature 701 ;
- Sur le Budget du territoire Marseille Provence pour la vente des concessions - Sous-Politique F210 – Nature 70311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM